

UNITED NATION GLOBAL COMPACT

Communication sur le progrès

2021



**Le présent document constitue la
communication sur le progrès (COP) de
CCB-Bruxelles
respectant les 10 principes des Nations Unies**

1 Déclaration de soutien continu de la part de l'Administrateur Délégué

Nous avons le plaisir de vous confirmer que CCB-Bruxelles et les sociétés apparentées (Woodprotect et Rail Europe) poursuivent leur engagement vis-à-vis du respect et de la diffusion des 10 principes des Nations Unies dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Dans ces domaines les actions du Groupe sont significatives et en constant développement, nous pouvons notamment citer :

- La certification FSC ou PEFC de plus de 90 % nos fournisseurs de bois indigène et de 100 % de nos fournisseurs de bois exotique, permet de garantir une gestion durable des forêts afin de satisfaire les besoins sociaux, économiques et écologiques des générations actuelles et futures,
- Le programme d'investissement pluriannuel de renouvellement des outils de production des différentes filiales permet d'améliorer la productivité, la sécurité et les conditions de travail,
- La certification ISO 9001 et ISO 14001 de la majorité de nos sites de production,
- Volonté de promotion et de développement de l'Economie Circulaire dans l'ensemble de l'activité ferroviaire,
- Décision d'analyser avec l'aide d'une entreprise spécialisée, le Bilan Carbone des principaux sites de production et le Bilan Carbone de nos principaux produits, afin de mettre en place un plan d'action permettant de réduire graduellement nos émissions de GES (Gaz à Effet de Serre).

Dans cette communication annuelle sur le progrès, nous décrivons les actions mises en œuvre afin d'améliorer en permanence l'application des 10 principes des Nations Unies à la fois dans notre stratégie de développement, dans la culture des entreprises liées à CCB-Bruxelles et dans l'ensemble de la gestion quotidienne.

Très cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Lambert', written in a cursive style.

Claude Lambert

Administrateur Délégué

2 Droits de l'homme

Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme

Principe 2 : Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des Droits de l'Homme.

➤ Engagement

CCB-Bruxelles est une entreprise où le respect et le développement de la personne constitue un principe fondateur en attachant une importance prioritaire aux relations humaines et au travail en équipe. Notre culture d'entreprise porte une attention particulière aux respects de la liberté, de l'égalité, de la non-discrimination vis-à-vis du sexe, de la religion ou du genre.

➤ Implantation

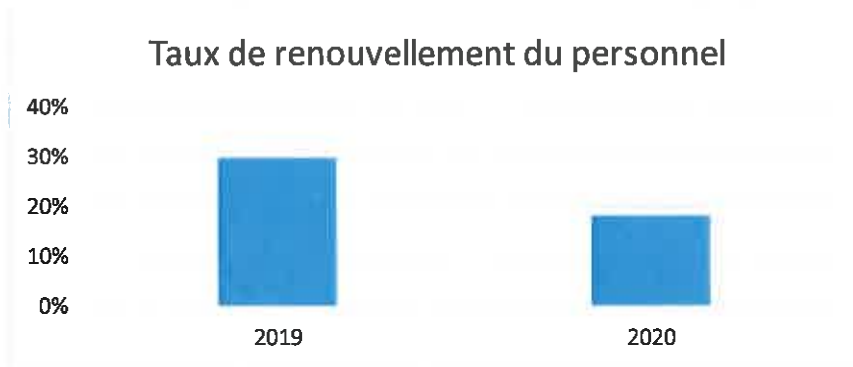
La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, fait partie intégrante de la gestion des ressources humaines des entreprises liées à CCB-Bruxelles.

Nos équipes sont multiculturelles et sont constituées de femmes et d'hommes dont les niveaux de formations et de compétences sont adaptés à chaque fonction et à chaque poste. Nous faisons en effet attention à l'adéquation des compétences spécifiques de chaque collaborateur avec la fonction exercée, en vue de l'épanouissement de la personne sur son lieu de travail.

Nous veillons également, dans notre politique d'achat vis-à-vis de nos fournisseurs, aux respects de ces mêmes principes fondamentaux.

➤ **Mesure de la performance**

- Taux de renouvellement du personnel sur base annuelle



- Taux d'absentéisme



3 Travail

Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

Principe 4 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Principe 5 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

Principe 6 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

➤ **Engagement**

Nous nous engageons à respecter les principes 3, 4, 5 et 6 dans le cadre du développement de CCB-Bruxelles.

➤ **Implantation**

Nous sommes fortement engagés dans le respect des droits du travail pour l'ensemble des salariés du Groupe, et veillons à ce que tous les membres du personnel soient traités et évalués uniquement en fonction de leurs compétences, de leurs formations et de leurs capacités.

Nous veillons à développer une atmosphère de travail harmonieuse permettant le développement d'une culture collaborative.

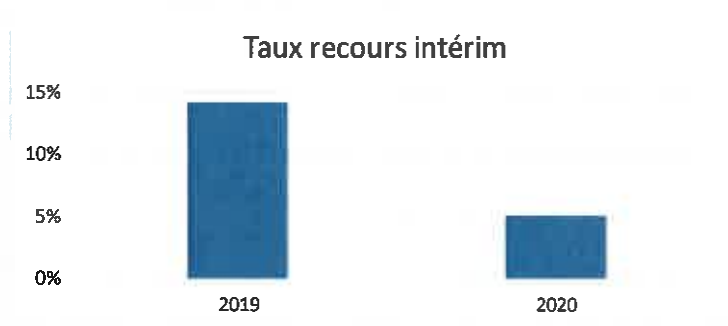
Aucun travailleur illégal n'est toléré, et chaque travailleur dispose d'un permis de travail en règle. Nous veillons également à limiter la durée des périodes de travail en intérim, avant l'obtention d'un contrat de travail effectif.

Par ailleurs, nous avons mis en place à partir de 2020 et au sein de chaque structure, un organe de concertation entre les opérateurs et la Direction afin de d'améliorer les conditions de travail.

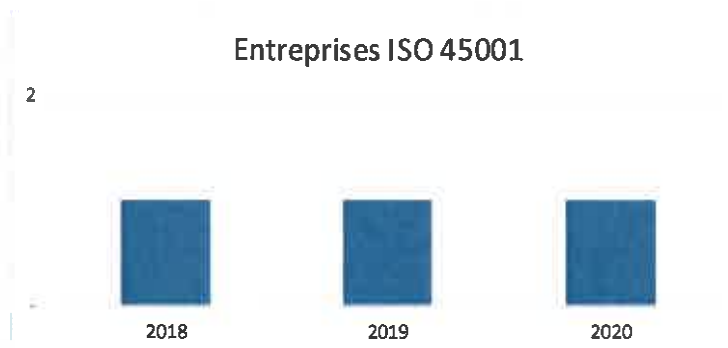
Nous veillons enfin au respect de ces mêmes principes par nos fournisseurs.

➤ **Mesure de la performance**

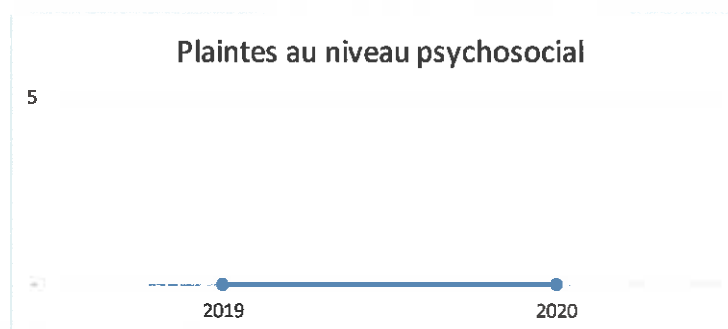
- Ratio annuel entre heure intérimaire et heure salariée



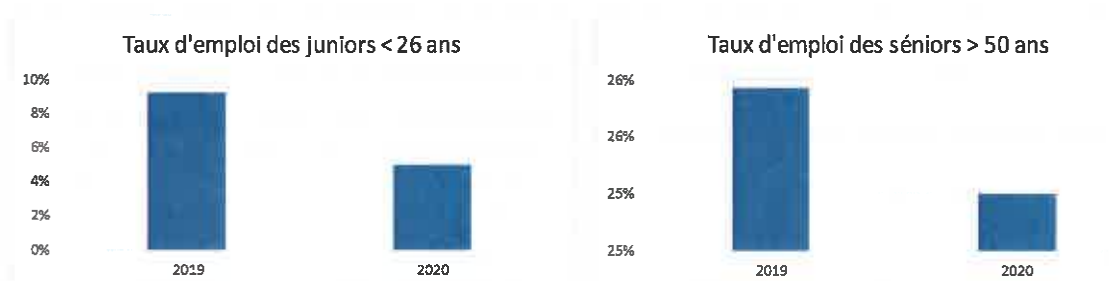
- Nombre d'entreprise certifiée ISO 45001



- Nombre de plaintes enregistrées au niveau psychosocial



- Taux d'emploi des jeunes et des seniors



4 Environnement

Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

Principe 8 : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

Principe 9 : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

➤ **Engagement**

Pour l'ensemble de nos programmes d'investissement, nous veillons à équiper nos unités de production de matériel performant, et à faible consommation énergétique. Nous veillons également au respect des conditions environnementales spécifiées dans les permis d'environnement, en réalisant les investissements adéquats dès que cela s'avère nécessaire.

Une attention particulière est mise en place pour le développement des Energies Renouvelables.

➤ **Implantation**

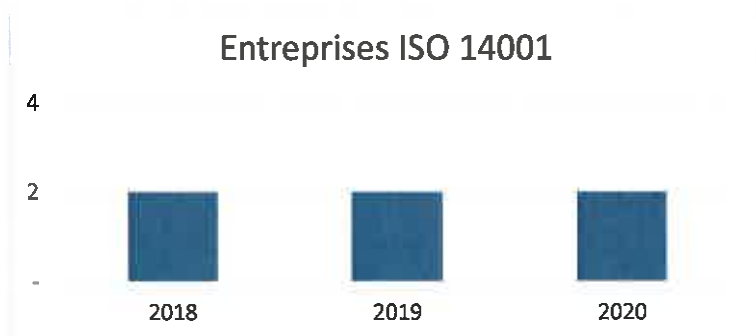
L'entreprise CCB-Bruxelles et ses filiales attache une importance prioritaire au respect de l'environnement :

- La majorité de nos sites sont certifiés ISO 14000 et nous sommes dans une démarche d'amélioration continue afin qu'ils le soient tous prochainement.
- En matière de gestion forestière et de respect de la biodiversité, nous nous engageons à ce que 100% de nos fournisseurs en bois exotique et plus de 90% de nos fournisseurs en bois indigène soient certifiés FSC et ou PEFC. Nous refusons systématiquement l'achat de bois susceptible de provenir de forêts illégalement exploitées.
- Le développement de l'activité « Economie Circulaire » est une priorité pour CCB Bruxelles, cette activité doit permettre d'augmenter le taux de recyclage, de développer l'économie des ressources, et de générer une réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur ferroviaire.
- La mise en place en 2021, d'une stratégie Climat visant au respect des accords de Paris et à une réduction progressive de nos émissions de GES au travers des actions suivantes :
 - Réalisation par une entreprise extérieure du Bilan Carbone de nos principaux sites de production et de nos principaux produits,
 - Mise en place d'un plan d'action pluriannuel de réduction de nos émissions de GES,

- Programme d'investissement dans les Energies Renouvelables.

➤ **Mesure de la performance**

- Ratio du nombre de site industriel certifié ISO 14000



- Evolution du chiffre d'affaires de l'activité Economie Circulaire



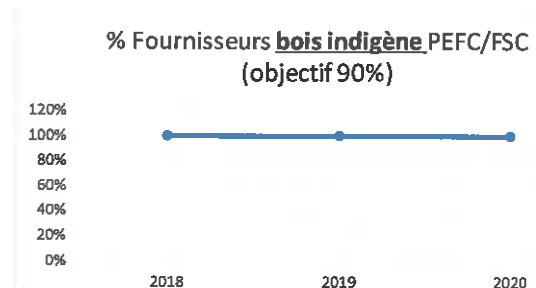
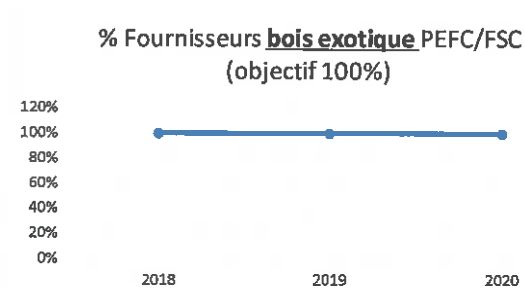
- Nombre de site avec une installation de production d'énergie solaire d'une puissance supérieure à 100 kWc

Il n'y a pas encore d'installation opérationnelle à la fin 2021, une installation sera mise en service durant le 1^{er} trimestre 2022.

- Nombre de sites disposant d'une chaudière biomasse pour leur activité industrielle,

Il n'y a pas encore d'installation opérationnelle à la fin 2021.

- 100 % de nos fournisseurs de bois exotique et minimum 90 % de nos fournisseurs en bois indigène sont certifiés FSC et/ou PEFC.



5 Lutte contre la corruption

Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

➤ **Engagement**

Nous n'acceptons aucune forme de corruption ou de risque de corruption dans aucune de nos filiales.

➤ **Implantation**

Tous nos employés doivent travailler selon ces principes et dans le respect strict des règles éthiques.

Mesure de la performance

- Plainte, ou procédure interne engagée, pour un fait avéré de corruption.

	2018	2019	2020
Actes de corruption	0	0	0